

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 7-309-1922 promulquant le décret du 27 juillet 1922 modifiant celui du 5 août 1910 relatif au personnel des travaux publics des colonies autres que l'Indo-Chine, la Martinique, la Guadeloupe et la Réunion.

n° 7-309-1922

Ministère  
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication  
27 juillet 1922

Numéro JO  
n° 309 du 31/08/1922

Date du numéro  
31 août 1922

### VISAS

Le Gouverneur p.i. de la Côte française des Somalis et dépendances, Chevalier de la Légion d'honneur

**Vu** l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884: Vu l'arrêté du 1er octobre 1914 réglant mode de promulgation et de publication des lois, décrets et arrêtés et les conditions dans lesquelles ces lois, décrets et arrêtés deviennent exécutoires : Vu l'insertion au journal officiel de la République française du 29 juillet 1922 du décret du 27 juillet 1922 modifiant celui du 5 août 1910 relatif au personnel des travaux publics des colonies autres que l'Indo-Chine, la Martinique, la Guadeloupe et la Réunion : Sur la proposition du Secrétaire général du gouvernement,

### TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er.— Est promulgué dans la Colonie pour être exécuté selon sa forme et teneur, le décret du 27 juillet 1922 modifiant celui du 5 août 1910 relatif au personnel des travaux publics des colonies autres que l'Indo-Chine, la Martinique, la Guadeloupe et la Réunion. Art. 2.— Le présent arrêté sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et inséré au journal officiel de la Colonie,

**E. LIPPMANN, Par le Gouverneur : Le Secrétaire général du Gouvernement, A. GRÉMILLET.**